

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Direction Générale des
Services Techniques
Direction Ingénierie
Patrimoine Bâti**

**DÉCISION 2022 – 515 – GROUPE SCOLAIRE RENE GUY CADOU –
CREATION D'UNE NOUVELLE OUVERTURE ET REMPLACEMENT D'UN
FAUX-PLAFOND**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation
d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de l'entreprise PRESANCE – ZI Tignonnaire – Rue
de la Gite – 85430 AUBIGNY – concernant la création d'une nouvelle ouverture
et le remplacement d'un faux-plafond au groupe scolaire René-Guy Cadou.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de
10 155,18 € HT (soit 12 186,22 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022
(ligne 3030 212 2135 1909 2030 EDU113).

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre
compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de
l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de
sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La
juridiction administrative compétente peut également être saisie par
l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 6 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint